Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260213-CC2026-036-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/02/2026
Publication : 13/02/2026

BDAT

PRÉFET D'EURE-ET-LOIR
Liberté
Égalité
Fraternité

COURRIER REÇU LE
02 FEV. 2026
Rep : 0251

Direction départementale des territoires d'Eure-et-Loir
Service de la Gestion des risques, de l'eau et de la biodiversité
Affaire suivie par : Sophie LE CAIN
Tél. : 02 37 20 40 77
Mail : sophie.le-cain@eure-et-loir.gouv.fr

Communauté d'Agglomération
AGGLO DU PAYS DE DREUX
4, rue de Châteaudun
BP20159
28103 DREUX CEDEX

Chartres, le 27 JAN. 2026

Objet : Demande d'avis du conseil communautaire - Projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol et de construction d'ouvrages hydrauliques de gestion des eaux pluviales sur le territoire des communes de Crucey-Villages et de Maillebois au lieu-dit « le camp »
Réf : 2026-SGREB-19
PJ : Arrêté d'ouverture de l'enquête publique unique

Monsieur le Président,

Par le présent courrier, je vous informe du lancement de l'enquête publique unique sur le projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol et de construction d'ouvrages hydrauliques de gestion des eaux pluviales sur le territoire des communes de Crucey-Villages et de Maillebois au lieu-dit « le camp ».
Le dossier d'enquête publique contient la délibération du conseil communautaire émise lors de la séance du 1er juillet 2024.
Cependant, comme indiqué à l'article 8 de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, le conseil communautaire est invité à donner à nouveau son avis. En effet, une nouvelle version de l'étude d'impact a été produite en février 2025 et la procédure relative à la loi sur l'eau requiert l'avis du conseil plus spécifiquement sur les incidences environnementales des futurs ouvrages hydrauliques de gestion des eaux pluviales.

Les pièces du dossier sont téléchargeables depuis le site internet :
www.projets-environnement.gouv.fr (saisir le numéro 28308461 dans la barre de recherche)

Conformément au Code de l'environnement, le conseil communautaire doit se réunir très précisément entre le 9 février 2026 et le 27 mars 2026 pour que l'avis puisse être pris en considération. Je vous remercie de bien vouloir me transmettre par mail la délibération.
Si le conseil ne souhaite pas se prononcer, l'avis sera considéré comme non rendu à compter du 28 mars 2026.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

le Chef du Service de la Gestion des Risques,
de l'Eau et de la Biodiversité

Erwan BLONDEL